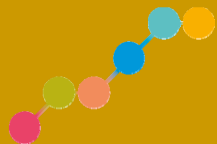

Assemblée Générale 2022

La santé sécurité au travail (SST)



1. « Il n'y a pas de différence entre service de SST et médecine du travail »

FAUX



1. « Il n'y a pas de différence entre service de SST et médecine du travail »

- ❑ Transformation en 2002 des services de « médecine du travail » en services de « santé et sécurité au travail »
- ❑ Équipes pluridisciplinaires intégrant secrétariat, médecins, infirmiers et conseillers en prévention
- ❑ Partage des missions de prévention des risques professionnels au sein d'un même service SST



2. « Je ne peux pas être accompagné par la SST si je suis exploitant »

FAUX



2. « Je ne peux pas être accompagné par la SST si je suis exploitant »

- ❑ Possibilité d'adhésion volontaire au service SST
- ❑ Bénéficie des actions des conseillers en prévention (près de 700 en 2021) : diagnostics et évaluations des risques professionnels, études de projets d'aménagement, formations...



3. « La SST n'intervient pas sur le psychologique »

FAUX



3. « La SST n'intervient pas sur le psychologique »

- ❑ Des professionnels de santé formés à la prise en charge de situations de mal-être
- ❑ Des psychologues relais conventionnés intervenant en renfort et sur sollicitation des professionnels SST
- ❑ Des interventions psychologiques prises en charge à hauteur de 50.000 € sur 2021



4. « Le médecin du travail va toujours dans le sens du salarié / de l'employeur »

FAUX



4. « Le médecin du travail va toujours dans le sens du salarié / de l'employeur »

- ❑ Dans les services de santé au travail organisés dans les conditions prévues aux articles D717-34 et D717-35 du Code rural et de la pêche maritime, le médecin du travail est tenu au respect du Code de déontologie médicale (art R717-51 CRPM)
- ❑ Le Code de déontologie médicale lui impose de relater dans ses écrits les seules constatations médicales qu'il a faites



5. « À la MSA, on n'investit pas beaucoup dans la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles »

FAUX



5. « À la MSA, on n'investit pas beaucoup dans la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles »

- ❑ 642 000 € dépensés en actions et aides en 2021
- ❑ 65% des projets accompagnés dans les entreprises relèvent d'une démarche de prévention primaire des risques



Actions du service SST 2021

Le service SST a principalement travaillé sur les 3 orientations définies par la MSA au plan national :

- ❑ Préserver la santé dans les activités de travail (limiter les risques tels que les TMS / TPS et favoriser le maintien dans l'emploi)
- ❑ Accompagner les projets et les transitions (innovations en prévention type AGRONOV)
- ❑ Développer la relation de service (intégration des élus aux démarches, lien santé au travail et santé publique)



Assemblée Générale 2022

La santé sécurité au travail (SST)

